

République Française

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
BOUCLE NORD DE SEINE**

Séance du Conseil de Territoire

du 25 mai 2023

Délibération n°2023/S03/011

**OBJET : APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL DE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 25 mai à 19 heures, se sont réunis en séance publique, en les locaux de l'Hôtel de Ville de Gennevilliers, les membres du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, suite à la convocation du mercredi 17 mai 2023 de Monsieur Yves REVILLON, Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 50**

BACHA Fatiha / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine / GICQUEL Camille / LAUGIER Véronique / MECHRIA Ouissam / MOTHRON Georges / PERICAT Xavier / PLOTEAU Jean-François / RYADI Sandra / SAVRY Gilles / SLIFI Nadir / VALIER France-Lise / WALKER Damien / AESCHLIMANN Marie-Do / CHRIQUI-MENGEOT Rita / GUILLOT-NOEL Christophe / KAPLAN Isabelle / LETIERCE Valérie / MANCIPOZ André / MARE Guillaume / RAHAL May / SELLIER Thierry / SITBON Frédéric / JAUFFRET Anne-Christine / MARIAUD Sylvie / REVILLON Yves / COCHEPAIN Stéphane / DAD Hicham / De MARVAL Josette / PINARD Patrice / RENAULT Sébastien / BACHELAY Alexis / BEAUSSIER Julien / BEKKOUCHE Adda / CHAIMOVITCH Patrick / CHARREIRE Maxime / DELATTRE Amélie / HEMONET Hervé / MESTRES Valérie / MOME Michel / SOW Fatoumata / TRICARD Perrine / LAFON Carole / LECLERC Patrice / NOEL Laurent / PEREZ Anne-Laure / TOUMI Délia / PELAIN Pascal / HADDOUCHE Bachir.

**POUVOIRS DONNES A L'OUVERTURE DE LA SEANCE : 25**

BENEDIC Fabien représenté par BOUGEARD Nicolas / CHARAIX Céline représentée par BACHA Fatiha / DE AZEVEDO Tania représentée par SAVRY Gilles / EL HADDAD Khaled représenté par PLOTEAU Jean-François / HAMIDA Abdelkader représenté par RYADI Sandra / LE NAGARD Marie-France représentée par WALKER Damien / AESCHLIMANN Manuel représenté par MANCIPOZ André / BOURDIER-CHAREF Angéline représentée par LETIERCE Valérie / KHOURY Armand représenté par SELLIER Thierry / LE GAC Thierry représenté par KAPLAN Isabelle / BARBIER Gaël représenté par REVILLON Yves / ISABEY Eric représenté par JAUFFRET Anne-Christine / LAUER Evelyne représentée par PINARD Patrice / LE MOAL Alice représentée par RENAULT Sébastien / MERCIER Luc représenté par De MARVAL Josette / MUZEAU Rémi représenté par COCHEPAIN Stéphane / AGOUMALLAH Boumédienne représenté par CHAIMOVITCH Patrick / ARNOULD Claire représentée par BEAUSSIER Julien / GASMI Samia représentée par BEKKOUCHE Adda / MOUMNI Dounia représentée par MESTRES Valérie / NARBONNAIS Valentin représenté par SOW Fatoumata / BINAKDANE M'Hamed représenté par TOUMI Délia / BOULORD Grégory représenté par PEREZ Anne-Laure / MANSERI Sofia représentée par LECLERC Patrice / LARIK Leïla représentée par PELAIN Pascal.

**ABSENTS : 4**

FISCHER Josiane / GUILLARD Laurent / SELLAM Naïma / BENTAJ Abdelaziz.

**EXCUSEE : 1**

DELACROIX Agnès.

Monsieur Ouissam MECHRIA est désigné comme secrétaire de séance (article L.2121-15 du C.G.C.T.).

Transmission et affichage le : 06 JUIN 2023

Exécutoire le : 06 JUIN 2023

Le Président,  
Yves REVILLON



## EXPOSE

Il est proposé aux élus du conseil de territoire de bien vouloir approuver le budget supplémentaire principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine au titre de l'exercice 2023.

Le budget supplémentaire est une décision modificative qui a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les modifications proposées portent sur les points suivants :

- Les recettes de fonctionnement :

Le budget supplémentaire est équilibré en recettes et dépenses de fonctionnement à hauteur de 9 871 615,42. Ces ouvertures de crédits sont principalement liées à la reprise du résultat de l'année 2022, des ajustements du montant des recettes fiscales et à celui du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

- La reprise du résultat de fonctionnement l'exercice 2022 au budget 2023 (+6 417 102,00 euros).
- Suite à l'augmentation de la base prévisionnelle 2023, le produit attendu de la cotisation foncière des entreprises (CFE) doit être augmenté de 2 432 177,20 euros étant rappelé que deux tiers de cette dynamique fiscale doit être reversé à la métropole du Grand Paris.
- Suite à l'augmentation des bases de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères (TEOM), le produit attendu doit être augmenté d'un montant de 2 158 703,22 euros.
- Pour compenser en totalité ou en partie les pertes de recettes consécutives à certaines mesures d'exonération, de réduction des bases ou de plafonnement des taux prises par le législateur en matière de fiscalité directe locale, l'Etat va attribuer une compensation financière au territoire Boucle Nord de Seine pour un montant de 8 647 014,00 euros au total, soit 913 633,00 euros de plus que le montant inscrit dans le budget primitif de 2022. Il convient donc d'inscrire cette somme au sein du présent budget supplémentaire.
- Le montant initialement prévu du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) était de 4 133 697,29 euros. Au regard des résultats de l'exercice 2022, il convient de revoir ce montant à la baisse (-2 050 000,00 euros) en attendant la réunion de la commission locale d'évaluation des charges au dernier trimestre de cette année.

- Les dépenses de fonctionnement :

- L'augmentation du coût des matières premières et l'impact des clauses de révision des prix implique d'inscrire une provision de l'ordre de 850 000,00 euros.
- La somme de 500 000,00 euros a été inscrite en provision pour s'assurer que le montant prévu au budget pour le reversement de la dotation d'équilibre à la métropole du Grand Paris soit suffisant. Le montant total prévu au budget doit en effet couvrir le reversement des deux-tiers de la dynamique fiscale de CFE de l'année 2023.
- Pour permettre une participation de l'EPT au fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), une somme de 2 970 000,00 euros a été inscrite en complément de la somme prévue au budget primitif de 1 000 000,00 euros. Cette participation sera donc égale à celle de l'année dernière.
- Une provision de 50 000,00 euros a été inscrite pour permettre le paiement des intérêts de la dette dans le cas où de nouveaux emprunts seraient contractés.

- Pour anticiper un éventuel reste à charge pour l'EPT Boucle Nord de Seine pour la gestion des déchèteries fixes et mobiles du territoire au titre de l'année 2022, la somme de 1 200 000,00 euros a été inscrite en provision semi-budgétaire pour respecter le principe de prudence posé par l'instruction comptable et budgétaire M14.
- La somme de 500 000,00 euros a été inscrite pour couvrir des éventuelles contributions supplémentaires à des syndicats ou associations.
- La participation d'équilibre à la ZAC du Clos située à Gennevilliers nécessite de prévoir au budget supplémentaire la somme de 670 000,00 euros. Une provision de 130 000,00 euros a aussi été prévue pour couvrir des éventuelles charges exceptionnelles pour d'autres opérations d'aménagement.
- L'instruction comptable M14 prévoit la possibilité de réaliser un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ce virement qui ne donne pas lieu à décaissement permet de limiter le recours à l'emprunt en mobilisant une partie de l'autofinancement de l'établissement. C'est pour cette raison que la somme de 3 000 000,00 euros a été inscrite au sein du présent budget supplémentaire.

- Les recettes d'investissement :

Le budget supplémentaire est équilibré en recettes et dépenses d'investissement à hauteur de 5 093 791,39 €.

Il prévoit principalement l'affectation du résultat de l'année 2022, un virement de la section de fonctionnement et un remboursement des entreprises financées dans le cadre du fonds Résilience.

- La délibération portant sur l'affectation du résultat 2022 du budget principal prévoit d'affecter la somme de 541 313,00 euros à la section d'investissement pour couvrir le besoin de financement et ainsi limiter le recours à l'emprunt. Pour rappel, l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation par décision de l'assemblée délibérante. Le résultat à affecter est le résultat cumulé, c'est-à-dire le résultat de l'exercice N-1 tenant compte du report du résultat de fonctionnement de l'exercice N-2.
- Conformément à l'instruction comptable M14, il est nécessaire, après l'adoption du compte administratif, de procéder à la reprise du résultat d'investissement constaté de l'année 2022. Ce résultat était de 1 468 478,39 euros.
- L'état du remboursement des entreprises financées dans le cadre du fonds Résilience est estimé à 84 000,00 euros. Il convient d'inscrire cette recette au budget supplémentaire.
- Comme indiqué précédemment, un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement a été inscrit pour réduire le recours à l'emprunt. Cette inscription est de 3 000 000,00 euros.

- Les dépenses d'investissement :

Le budget supplémentaire propose des ajustements liés principalement à la reprise du résultat de la section d'investissement et à la reprise des restes à réaliser de l'exercice précédent.

- Afin de permettre la réalisation d'études non prévues initialement au budget primitif et d'engager, le cas échéant, des missions du PLUi en avance par rapport au premier calendrier prévisionnel, la somme de 784 000,62 euros a été inscrite.
- Des crédits supplémentaires pour 300 000,00 euros ont été prévus pour financer les subventions octroyées dans le cadre des dispositifs d'amélioration de l'habitat.

- Une provision de 1 500 000,00 euros a été inscrite pour permettre l'acquisition de biens immobiliers.
- Pour permettre à l'établissement de préempter des biens, une consignation est parfois nécessaire. C'est pourquoi la somme de 500 000 euros a été provisionnée.
- Le présent budget supplémentaire prévoit également la reprise des restes à réaliser de l'exercice 2022. Un montant de 2 009 790,77 euros a été engagé en 2022 et reporté sur l'exercice 2023, il s'agit de dépenses d'investissement portant sur l'achat de matériels et véhicules, la réalisation d'études, l'acquisition conteneurs pour la pré-collecte des déchets...

Sur la base des éléments communiqués, il est donc proposé aux membres du conseil de territoire de bien vouloir approuver le budget supplémentaire principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine.

### LE CONSEIL DE TERRITOIRE

**ENTENDU L'EXPOSE DE MADAME JOSETTE DE MARVAL, VICE-PRESIDENT ;**

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.1612-4 et L.2311-5,

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2023 du budget principal dressé par l'ordonnateur,

Vu la délibération n°2023/S01/011 du conseil de territoire en date du 2 février 2023 portant approbation du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine pour l'année 2023,

Vu la délibération n°2023/S03/010 du conseil de territoire en date du 25 mai 2023 portant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget principal de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

Vu le projet de budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2023 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine,

**APRES EN AVOIR DEBATTU ;**

### DELIBERE

Article 1<sup>er</sup> : Approuve le budget supplémentaire du budget principal de l'exercice 2023 de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration - CRPA).

Article 3 : Dit que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ANNEXE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE PRINCIPAL DE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE - EXERCICE 2023.

**RESULTAT DES VOTES : MAJORITE**

Pour : 70

Contre : 3

(BENEDIC Fabien / BOUGEARD Nicolas / CHAILLOUX Marine).

Abstentions : 2

(HAMIDA Abdelkader / RYADI Sandra).

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Président de l'établissement public territorial :

Yves REVILLON



Maire de Bois-Colombes  
Vice-Président du Département des  
Hauts-de-Seine  
Président de Boucle Nord de Seine

Le Secrétaire de séance :

Ouissam MECHRIA



Conseiller territorial